

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**AVENANT N° 5 AU BAIL  
D'OCCUPATION PRÉCAIRE  
DU LOGEMENT SIS 162  
ROUTE DES ALLUAZ À  
BONNE**

**D\_2023\_0031**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-27 de son annexe ;

Dans le cadre de sa vocation sociale concernant la population des gens du voyage sédentarisés, Annemasse Agglo a fait construire six chalets, rue des Jardins à ANNEMASSE. Un des chalets abritant une famille présente des problèmes d'humidité très importants. Le temps des investigations, la famille a été relogée.

A cet effet, la Commune de BONNE a proposé de louer à ANNEMASSE AGGLO, une maison individuelle sise au 162, route des Alluaz sur la commune de BONNE, d'une surface d'environ 76 m<sup>2</sup> composée d'une pièce principale, trois chambres, une SBD, un WC, un garage indépendant, le tout sur un terrain de 856m<sup>2</sup>.

Cette maison a été mise à disposition de la famille, par avenants n°1, 2, 3 et 4 au bail d'habitation à compter du 25 septembre 2019 jusqu'au 31 décembre 2022.

La démolition du chalet, rue des jardins à ANNEMASSE, a été décidée compte-tenu de la dangerosité du site. La Commune de BONNE a proposé une nouvelle convention pour la location de la Maison située à BONNE allant du 01 janvier au 31 décembre 2023 non reconductible.

Par décision du Président n° D\_2023\_0016 du 19/01/2023 Annemasse Agglo a accepté les termes de cette nouvelle convention.

En conséquence, il est proposé d'établir un avenant n° 5 au bail d'habitation de la famille pour une durée d'un an allant jusqu'au 31 décembre 2023.

Il est rappelé que cette famille bénéficie de l'accompagnement de l'association ALPHA3A et qu'Annemasse Agglo perçoit le montant de l'allocation logement.

Le loyer mensuel reste inchangé et s'élève à **474,61 € et 35 €** de charges.

Le Président DÉCIDE :

D'ACCEPTER les termes de l'avenant n° 5 au bail d'habitation à intervenir pour le logement sis 162 route des Alluaz à BONNE allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.

D'AUTORISER le Président ou le 1<sup>er</sup> Vice-Président à signer tous documents afférents à la demande de versement direct d'aide au logement dont l'occupant pourrait être attributaire,

D'AUTORISER le Président ou le 1<sup>er</sup> Vice-Président en cas d'empêchement à signer l'avenant n° 5,

D'IMPUTER les recettes correspondantes au Budget Principal 2023, Antenne OSO58, Nature 752 et 758, gestionnaire PATADM.

Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Publié le

31 JAN. 2023 SLO

ID : 074-200011773-20230127-D\_2023\_0031-AU

Signé par : Gabriel DOUBLET  
Date : 30/01/2023  
Qualité : Agglo - Présidence

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*